

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM146/2025

OBJET : Règlementation du stationnement
Camion destruction archives Mairie
Parking de la Mairie côté avenue Evellier

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande du pôle « Administration générale et Ressources » en date du 1^{er} octobre 2025 pour stationner un camion de destruction des archives au droit de la Mairie, le mardi 14 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route et des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le mardi 14 octobre 2025, de 9 h 00 à 11 h 00, le stationnement des véhicules sera interdit, sur les emplacements de stationnement le long du bâtiment de la Mairie, côté avenue Emile Evellier.

ARTICLE 2 : Seul le camion de destruction des archives pourra stationner sur ces emplacements.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par les services de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats 48 heures avant son début par les services de la commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- au pôle « Administration générale et Ressources ».

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 6 octobre 2025.

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

07 OCT. 2025

